

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2024**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, LEFEUVRE, PABOEUF, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, CHEVALIER, CLERMONT

Absentes : Mmes MORVAN, BLANCHET-DEAL

Absents représentés : M BLANCHARD à M PARIS, Mme MONNIER à M GOISET, M GUAIS à Mme MOREAU

Secrétaire de séance : M. MOREL

Le procès-verbal du 13 décembre 2023 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence/ Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2024-001	ADMINISTRATION	Approbation des statuts modifiés de Roche Aux Fées Communauté : prise de compétence sport et mise en conformité des statuts	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-002	FINANCES	Ouverture de crédits avant le vote du budget	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-003	FINANCES	Décision modificative n°1 budget la Lande au Brun	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-004	FINANCES	Fonds de concours pour la maison France Services au titre de l'année 2023	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-005	URBANISME	Dénomination de voirie – lotissement Les Rôtis	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-006	URBANISME	Convention de servitudes Enedis - parcelles ZI n°118, YV n°32 et YV n°495, lieu-dit L'Aubinière (aérien et poteaux)	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-007	URBANISME	Convention de servitudes Enedis - parcelle YV n°32, lieu-dit L'Aubinière (souterrain)	ADOPTÉE	unanimité

Dans le cadre de l'intégration de l'Office des Sports de la Roche aux Fées au sein de l'intercommunalité, la mairie de Janzé a invité son responsable, Fabien BRISORGUEIL, à venir présenter le programme Sport & Santé prévu au niveau du territoire. C'est une politique axée sur un soutien à la mutualisation des équipements et entre associations du territoire, sur le renforcement du rôle des associations et sur le développement de la pratique sportive comme facteur de préservation de la santé et de l'autonomie.

M. PARIS remercie les bénévoles qui se sont investis pendant 30 ans pour faire fonctionner l'office des sports. Ce sont des gens de l'ombre dont beaucoup, au sein du bureau, sont Janzéens. C'est important de souligner leur travail.

M. BRISORGUEIL : Effectivement le bureau perdait des membres. C'était compliqué de trouver de nouveaux bénévoles. Mais c'était un office des sports efficace, qui ne se contentait pas de gérer des subventions. Il y avait aussi des éducateurs sportifs et beaucoup d'actions menées sur le territoire.

M. PARIS : Pour la suite, au niveau de Roche aux Fées Communauté, nous avons souhaité garder une instance de gouvernance car c'est important de garder le lien direct et fonctionnel entre les responsables des associations et les élus.

M. BERTIN : J'ai eu la chance d'être accompagné par l'Office des Sports pour le club de badminton. Je vois le cahier des charges prévu. C'est copieux, 3.5 personnes suffiront-ils ?

M. BRISORGUEIL : Cela nous semble faisable surtout qu'il y aura un renfort administratif pour permettre aux éducateurs de rester sur le terrain.

M. GUERMONPREZ : J'ai vu votre action en matière d'accompagnement à la prise de responsabilité des bénévoles. Là nous sommes sur le sport, mais cela touche aussi les autres associations non sportives, est-ce possible que cela soit transversal ?

M. BRISORGUEIL : Effectivement, pour échanger avec mes collègues des autres services, nous sommes confrontés aux mêmes problèmes. Nous pouvons accompagner les bénévoles par des formations, via le comité olympique et sportif.

M. PARIS : Notre responsable vie associative communal travaillera avec Roche aux Fées Communauté sur ce volet aussi.

A noter, si vous avez lu la presse ou regardé France 3, une professeure de sport du collège Jean Monnet, Julie Pophillat, a été choisie pour porter la flamme olympique.

Mme TESSIER : C'est important de maintenir le sport santé et pas seulement la compétition.

M. BRISORGUEIL : Nous avons effectivement été novateur. Nous avons travaillé sur ce programme avant que la loi ne sorte. Nous avons aujourd'hui 40 personnes inscrites dans le programme. Les infirmières Asalée (Action de santé libérale en équipe) nous aident beaucoup.

M. GUERMONPREZ : Je voyais aussi les termes écoresponsables. Est-ce qu'il y a des réflexions pour mutualiser les déplacements ou autres ?

M. BRISORGUEIL : Sur les déplacements, c'est effectivement une volonté des associations. Nous n'avons pas trouvé encore la solution... Peut-être l'achat d'un autre minibus ?

M. GUERMONPREZ : Il y a notamment tout ce qui sont aussi les bonnes pratiques en matière d'utilisation des équipements.

M. BRISORGUEIL : Nous n'avons pas encore été sur ces sujets là, mais cela peut être réfléchi. C'est un axe intéressant.

Approbation des statuts modifiés de Roche Aux Fées Communauté : prise de compétence sport et mise en conformité des statuts
--

Délibération n°2024-001

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1. PRISE DE COMPETENCE SPORT

CONTEXTE

La **politique sportive communautaire** a été votée en décembre **2015** et s'est déclinée en différents programmes d'actions. Au terme de près de 8 ans d'exercice, il a été proposé d'en faire une évaluation pour l'ajuster et intégrer, dans le même temps, les missions de l'Office des Sports.

En effet, au titre de sa politique sportive, Roche aux Fées Communauté **soutient** notamment l'activité de l'**Office des Sports du Pays de la Roche aux Fées (OSPRF)** par le biais d'une **subvention** de fonctionnement et la mise à disposition d'agents auprès de l'association.

En **2021**, les responsables de l'Office des Sports ont manifesté leur souhait de ne plus s'engager dans le fonctionnement de l'association à la fin de leur mandat en janvier 2024. Ce souhait a été confirmé en

juillet 2022 en vue d'arrêter les activités de l'Office des Sports à la fin de la saison sportive 2023/2024 (soit le 30 juin 2024).

L'Office des Sports assure aujourd'hui les **missions suivantes** :

- le soutien aux associations, par le biais :
 - d'interventions des éducateurs sportifs sur les séances d'entraînements,
 - d'aides financières pour la formation de bénévoles,
 - de réunions d'informations sur la gestion/l'organisation d'une association,
 - d'aides pour la structuration d'un club, projet associatif,
 - de lots pour récompenser lors de manifestations organisées par les associations.
- les interventions en milieu scolaire,
- les écoles multisports (Martigné-Ferchaud, Essé, Coësmes, Amanlis, Retiers), et APPN (Activités Physiques de Pleine Nature)
- les stages vacances en sport,
- les activités forme santé,
- les prestations de services (entreprises, collectivités, ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), espaces jeunes, clubs sportifs, établissements scolaires, CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), associations du domaine social...).

La politique sportive, telle qu'envisagée aujourd'hui, intègre donc la gestion directe des activités proposées jusque-là par l'Office des Sports associatif et donne lieu à une évolution des statuts de la collectivité.

Sur le plan méthodologique, l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle politique sportive a fait l'objet d'un travail en comité de pilotage avant d'être proposée en commission sports et en bureau communautaire. Une réunion de concertation avec les associations sportives du territoire a également été proposée en octobre 2023.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de modifier la compétence supplémentaire suivante :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>6° Culture, sports et loisirs</p> <p>6.1. Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ;</p> <p>6.2 Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ;</p> <p>6.3. Rechercher une coordination dans la programmation des équipements sportifs et culturels et développer une politique d'animations culturelles communautaires (arrêté préfectoral du 16 avril 2007) ;</p> <p>6.4 Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive.</p>	<p>6° Culture, sports et loisirs</p> <p>6.1. Culture-Loisirs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir financièrement ou par des partenariats les associations présentant une dimension intercommunale et intervenant dans les domaines culturels et de loisirs sur tout ou partie du territoire, en complément du soutien des communes ; • Contribuer au développement de la lecture publique par la prise en charge des personnels, collections, fournitures, mobiliers et matériels des bibliothèques du territoire et de toutes actions d'animation au sein de ces équipements et du réseau qu'elles constituent, à l'exception des charges de fluides, de sécurisation, d'entretien et de maintenance et celles liées à des travaux de rénovation et de construction des bâtiments affectés à ces bibliothèques, qui restent, du fait de leur polyvalence, de la responsabilité des communes ; • Rechercher une coordination dans la programmation des équipements culturels et assurer une programmation culturelle intercommunale sur tout ou partie du territoire comprenant la diffusion de spectacles vivants professionnels, l'accueil et le soutien de compagnies artistiques sur le territoire pour la création de spectacles, ainsi que des actions culturelles à destination des habitants. <p>6.2 Sports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre de la politique sportive de Roche aux Fées Communauté dont la mise en place et l'animation du dispositif sport-santé ; • Conseil et soutien financier aux communes pour l'aménagement et la construction d'équipements sportifs à dimension intercommunale ; • Soutien aux actions et animations menées par les associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'achat de matériels mutualisés,

	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'emploi d'éducateurs sportifs pour les associations à dimension intercommunale, ○ L'organisation de manifestations à dimension intercommunale, ○ L'accès au niveau régional ou supérieur. - Accompagnement dans l'encadrement de séances sportives, par l'intervention d'éducateurs sportifs (selon conditions et priorités définies dans la politique sportive), - Incitation, accompagnement et valorisation du bénévolat. • Promotion et développement de la pratique sportive en direction de publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> - En direction des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intervention sur les écoles multisports dans les communes de moins de 3 000 habitants disposant d'une salle des sports, ○ Organisation/gestion/animation de stages vacances ou stages de perfectionnement, ○ Collaboration/intervention auprès des espaces jeunes, accueil collectif de mineurs, ○ Organisation/gestion/animation de l'école des sports de pleine nature, ○ Co-interventions en milieu scolaire (écoles primaires) (selon les conditions et priorités définies dans la politique sportive communautaire) ○ Réalisation de bilans de condition physique en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire. - En direction des publics en situation de handicap : Incitation au développement d'une offre de pratique, - En direction des seniors : Incitation à la mise en place d'une offre de pratique en direction des + de 65 ans, - Mise en place d'actions dans le cadre du dispositif Maison Sport Santé (actions définies dans la politique sportive). • Organisation et gestion d'événements ou d'actions d'initiative communautaire. • Développement de la pratique du vélo par le développement et la promotion d'itinéraires vélo à dimension intercommunale.
--	--

2. EXTENSION DE LA COMPETENCE SOUTIEN ET MAITRISE D'OUVRAGE D'EQUIPEMENTS ET D'ACTIIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS :

<p>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ; • Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et sites ; • Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique • la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé ; • le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ; • les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements 	<p>9° Soutien et maîtrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique. Version proposée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider au développement des équipements et structures d'accueil et soutenir des structures existantes ; Faire des sites et structures soutenues des vitrines de l'accueil sur le territoire ; • Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et de la réalisation (investissement et fonctionnement) des équipements touristiques et des sites communautaires ; • Établir si nécessaire des partenariats avec d'autres collectivités, établissements publics ou autres partenaires publics ou privés, afin de mettre en œuvre des actions de développement touristique • la mise en tourisme du mégalithe de la Roche aux Fées sur la commune d'Essé et du Château de Marcillé-Robert sur la commune de Marcillé-Robert ; • le soutien promotionnel aux acteurs publics et privés porteurs du label ; • les études et suivis de projets de développement et d'amélioration de l'offre et des hébergements touristiques.
--	--

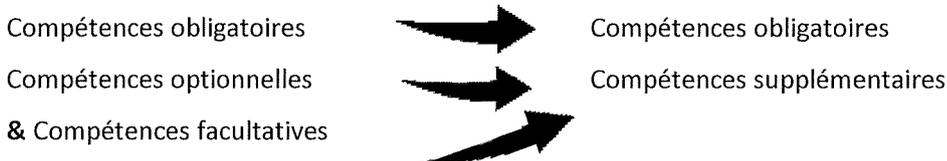
PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

3. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS

CONTEXTE

L'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité », en modifiant le II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, a **supprimé toute référence à un nombre minimal de compétences « optionnelles » que celles-ci doivent détenir.**

Par conséquent, et dans un souci de clarté, les statuts de Roche aux Fées Communauté distingueront désormais entre :



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Il est proposé la version mise à jour des statuts ci-annexée.

Pour davantage de lisibilité, une seconde délibération portera spécifiquement sur la remise à plat et l'actualisation de l'intérêt communautaire. A ce titre, seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.

PROCEDURE SUIVIE : Actualisation de cette disposition statutaire conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-113),

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- ◆ DE VALIDER les modifications statutaires suivantes :

- Prise de compétences Sports ;
 - Extension de la compétence soutien et maitrise d'ouvrage d'équipements et d'actions de développement touristique ;
 - Mise en conformité des statuts avec la loi « Engagement et proximité » de 2019.
- ♦ D'APPROUVER les statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté modifiés tels qu'ils figurent en annexe de cette délibération ;

Vote : à l'unanimité

M. GUERMONPREZ : Nous précisons le site de Marcillé-Robert. Si demain nous avons un autre site, il faudrait revoir les statuts complètement ? Il faudrait peut-être trouver un terme plus générique.

M. PARIS : Pour l'instant il n'est pas prévu de reprendre d'autres sites. Celui-là, c'est réellement une exception, car la commune de Marcillé-Robert n'a pas les moyens de le gérer et Roche aux Fées a financé les travaux de sauvegarde.

Ouverture de crédits avant le vote du budget	Délibération n°2024-002
---	--------------------------------

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits inscrits au budget 2023 des budgets commune et assainissement ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et assainissement de l'exercice 2023 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessous) :

Budget	Opération	article	Objet	Montant
Commune	22	21888	Matériel	60 000,00
	26	2313	Bâtiments	50 000,00
	12	2313	Investissements transition	50 000,00
	11	2315	Voirie Rurale	30 000,00
	10	2315	Voirie urbaine	30 000,00
	90	2128	Skatepark	20 000,00
			Total :	240 000,00
Asst	12	2315	Réhabilitation des réseaux	50 000,00
	17	2188	Matériel	30 000,00
			Total :	80 000,00

Vote : à l'unanimité

M. HOUILLOT : L'an dernier nous ne votions pas aussi tard le budget primitif. Pourquoi cette année le vote-t-on aussi tard ?

M. MOREL : Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est programmé en février. Le 20 mars, il y aura le vote sur le budget primitif (BP) et sur les comptes administratifs 2023 (CA).

M. PARIS : L'an dernier nous l'avons déjà voté en mars, notamment car nous avons un nouveau directeur aux finances. Nous reviendrons peut-être sur un DOB en décembre. Toutefois, en décembre nous n'avons pas toutes les données sur les dotations de l'Etat. Vu les incertitudes actuelles, c'est compliqué de voter un BP. Nous avons une meilleure visibilité auparavant.

M. MOREL : Quand nous sommes dans une situation globale stable, ça va. Dans le contexte actuel d'inflation c'est quand même compliqué de faire des prospectives.

Monsieur Pierric MOREL indique qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants sur le budget lotissement la Lande au Brun afin de constater les écritures de stocks de terrains sur l'exercice 2023.

Vu la présentation de Monsieur Pierric Morel ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Vu la délibération n°DL2023-021 du 22 mars 2023 approuvant le vote du budget primitif du lotissement la Lande au Brun ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus,

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget lotissement la Lande au Brun telle que présentée ci-dessous :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
023	023	Virement à la section d'investissement	515	88 000,00	
042	71355	Variation de stock des terrains aménagés	515		88 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				88 000,00	88 000,00
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
040	3555	Terrains aménagés	515	88 000,00	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	515		88 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				88 000,00	88 000,00

Vote : à l'unanimité

Par délibération en date du 12 décembre 2023, la Communauté de Communes a octroyé un fonds de concours à la Commune de Janzé pour le fonctionnement (hors charges de personnel) et l'achat de matériel/mobilier pour la Maison France Services pour un montant de 9 923.65 € (représentant 50% des dépenses éligibles).

Vu l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- ACCEPTER le fonds de concours voté par la Communauté de Commune pour le fonctionnement de la Maison France Services pour un montant de 9 923.65€,
- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Le 7 décembre 2023 un permis d'aménager a été accordé pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 10 lots sur la parcelle YV n°48 avec accès depuis la rue d'Auvergne, lotissement dénommé Les Rôtis.

Il est proposé de dénommer la nouvelle rue du lotissement « Rue des Cévennes ».



CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination de la nouvelle rue créée par le lotissement Les Rôtis ;

Vu la proposition de la Commission Développement Urbain du 14 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- DENOMMER la rue desservant le lotissement Les Rôtis « rue des Cévennes ».

Vote à l'unanimité

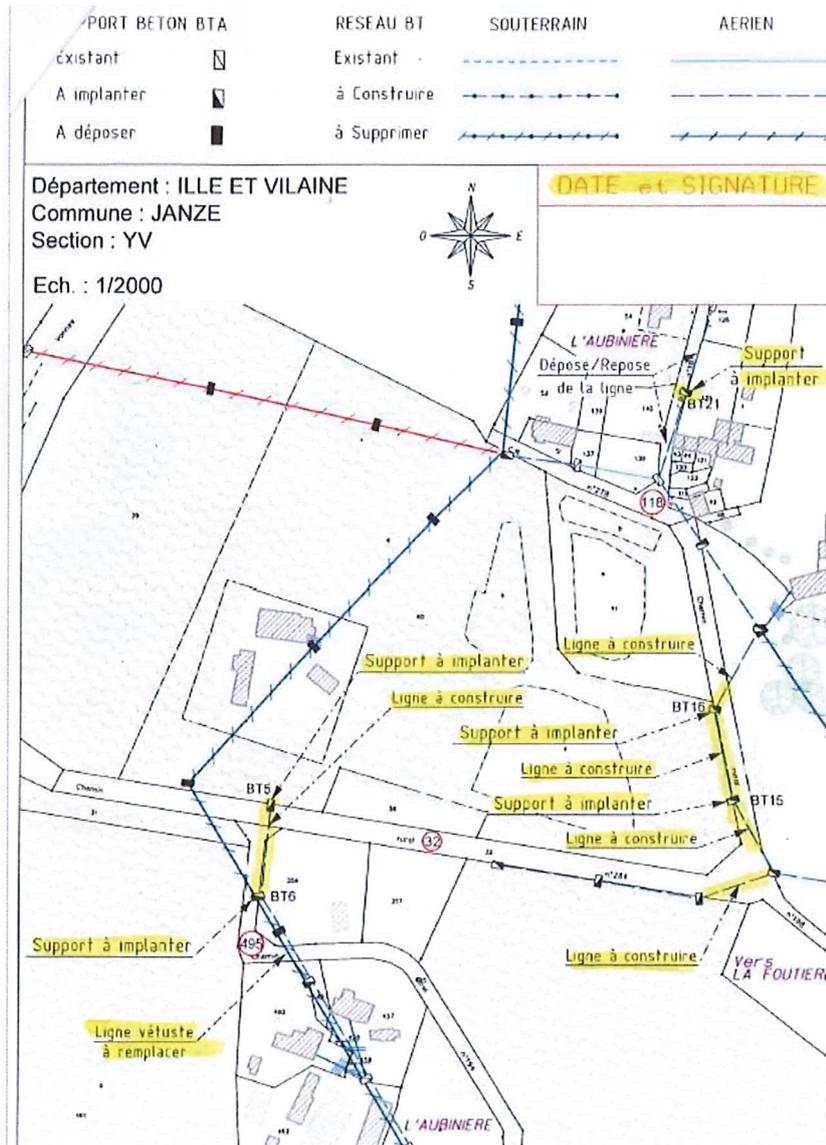
M. POTIN : Cela va être bruyant pour ces maisons, cela aurait été mieux d'y implanter des bureaux.

M. PARIS : Oui mais dans le PLU c'est constructible pour de l'habitation. Nous ne pouvons pas refuser le permis d'aménagement.

M. CLERMONT : Tout a été vendu ?

M. PARIS : Non, le permis d'aménagement vient juste d'être déposé.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS nous informe de la nécessité de la mise en place d'un réseau aérien basse tension sur une longueur totale d'environ 183 m et la mise en place de 5 supports sur les parcelles ZI n°118, YV n°32 et YV n°495, lieu-dit L'Aubinière.



Il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitudes pour le nouveau tracé de ce réseau électrique aérien basse tension sur les parcelles communales ZI n°118, YV n°32 et YV n°495, lieu-dit L'Aubinière.

La convention établie par ENEDIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS ci-annexé en n°3 ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

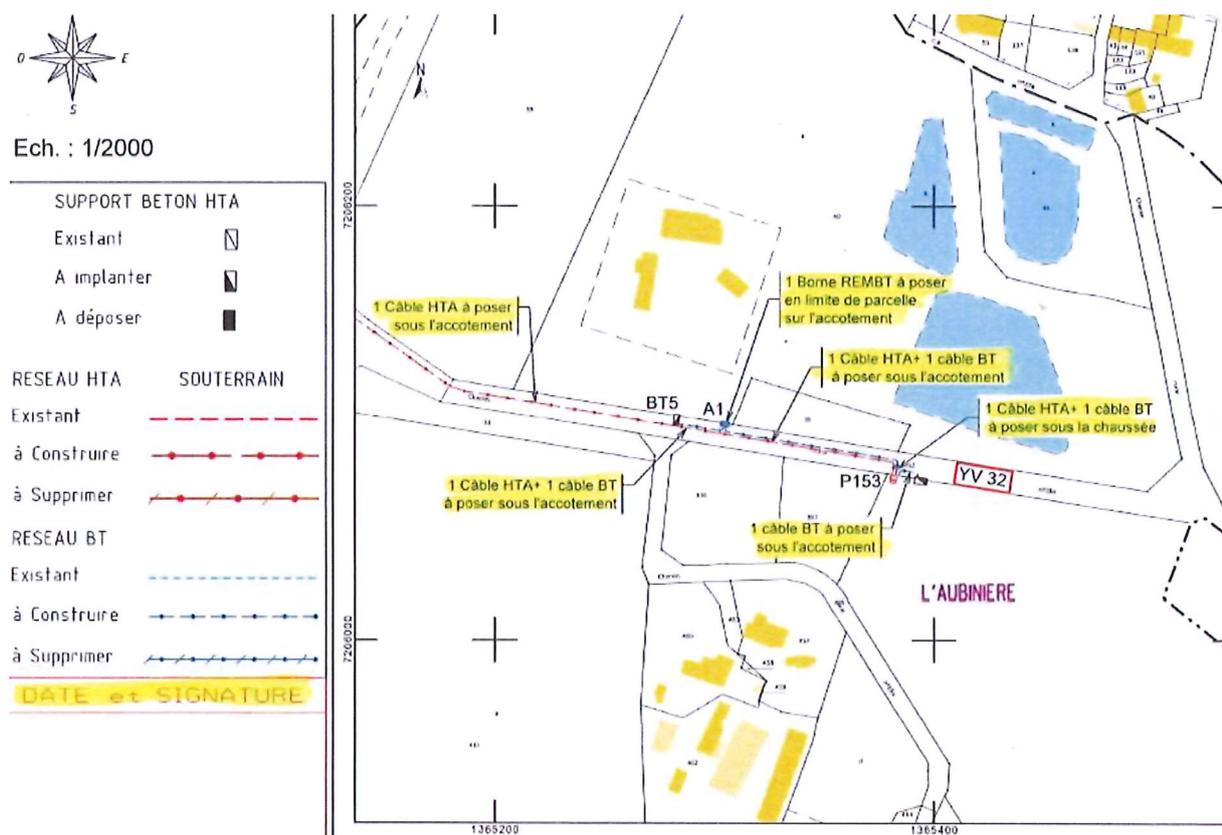
- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Convention de servitudes Enedis - parcelle YV n°32, lieu-dit L'Aubinière (souterrain)

Délibération n°2024-007

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ENEDIS nous informe de la nécessité de la mise en place d'un réseau électrique souterrain avec 2 canalisations sur une longueur totale d'environ 328 mètres et 3 mètres de large et la mise en place de coffrets et accessoires sur la parcelle YV n°32, lieu-dit L'Aubinière.



Il convient de passer avec ENEDIS une convention de servitudes pour le nouveau tracé de ce réseau électrique souterrain sur la parcelle communale YV n°32, lieu-dit L'Aubinière.

La convention établie par ENEDIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS ci-annexé en n°4 ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide de :

- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

M. PARIS indique les changements de dates de certains conseils municipaux en 2024 pour plusieurs raisons : éviter les doublons avec les Conseil Communautaires de Roche aux Fées Communauté et des obligations par rapport à certains gros dossiers comme la mise en compatibilité du PLU pour le permis de construire du nouvel hôpital.

M. POTIN : A quel moment la commune va céder ou revendre le terrain pour l'Hôpital ?

M. PARIS : Tout dépend de la date des travaux et du permis de construire, fin 2024 ou plutôt début 2025.

M. POTIN : Le boulevard Plazanet a été présenté aux vœux ainsi que le projet d'accessibilité de la mairie, ces travaux commencent cette année ?

M. PARIS : Oui, comme prévu.

M BOTREL : Nous en parlons en commission « Travaux » mercredi prochain.

M. PARIS rappelle la réunion publique samedi 20 janvier 2024 à 10h aux Halles, pour la présentation des esquisses sur le projet d'aménagement du boulevard Plazanet et la rue Armand Jouault.

M. NAULET : Concernant le projet éolien citoyen Féole, les contrats ont été signés avant Noël donc le projet est lancé ! Les travaux commenceront en fin d'année.

Mme PIGEON : Samedi également à 10h, salle 3, le club de Basket se voit décerner le Label Structure Fédérale Basket Santé par la Fédération Française de Basketball pour la saison 2023/2024.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 21 février 2024.

Séance levée à 21h35.

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL



Monsieur le Maire,
Hubert PARIS

